



Délibération n°200507_23

Séance du Conseil d'administration du 7 mai 2020

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 30

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : 17

Membres représentés : 1

Quorum : 15

Majorité requise pour le vote : 10

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Mobilisation de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Vu la lettre de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation relatif à la mobilisation de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant que, à titre exceptionnelle, les établissements peuvent mobilier leur CVEC pour venir en aide aux étudiants qui auraient perdu un emploi ou un stage avec gratification.

Le conseil d'administration

DECIDE

- d'approuver la mobilisation de l'enveloppe relative à la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) à hauteur de 40 000 euros.



Abstention(s) : 0
Votants : 18
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON